



Déclaration UE de conformité (N° NEXEN46103)

Description du fertilisant UE concerné :

Nom du produit : NEXEN 46

Numéro de type/LOT : 103 (3 premiers caractères sur sac)

Catégorie selon le RUE 2019/1009 : PFC1.C.I.a) engrais inorganique solide simple à macroélément et contenant un inhibiteur d'uréase tel que décrit dans la CMC 1 de l'annexe II, partie II

Nom et adresse du fabricant :

Union InVivo (FERTILINE) 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16

Le fabricant identifié ci-dessus déclare que le fertilisant UE décrit ci-dessus est conforme:

— au règlement (UE) 2019/1009 ⁽¹⁾,

— les matières premières utilisées pour la fabrication sont déclarées et conformes au règlement REACH (règlement CE n° 1907/2006).

Références aux normes ou autres spécifications techniques :

| Éléments analysés | Norme utilisée / spécifications | Remarques |
|-------------------|---------------------------------|-----------|
| Nbpt | NF EN 15688 | |
| Azote total | Méthode Dumas | |
| Azote ammoniacal | NFU 42-125 à froid | |
| Azote uréique | NFU 42-191 méthode à l'uréase | |

La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de conformité du dossier technique et délivré l'attestation d'approbation (Module B du RCE 2019/1009) : Exempté temporairement sous condition d'antériorité de mise sur le marché en conformité au Règlement CE 2003/2003.

Signé pour et au nom de: UNION INVIVO, 83, Avenue de la Grande Armée 75782 PARIS CEDEX 16

Le 14/09/2022 à RENNES

Yohan MERIEAU, Directeur FERTILINE

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1).